

MAIRIE D'ARNIERES SUR ITON

Tél. : 02.32.39.95.15.

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 novembre 2020
Réuni dans la salle l'ESCALE afin de respecter les mesures sanitaires.

Présents : - MM. COMONT, DELHOMME, CHEVAUCHEE, HAUZAY, BENATTAR, UMMENHOVER, VALET, BURGAN, LELIGOIS, LEROY, DEFRANCE
- MMES LASSALLE-ASTIS, SANSANO, GUEGAN, UMMENHOVER, PAULARD

Absents excusés : Mme COMBETTES pouvoir à M COMONT
Mme PARENT-TANGUY pouvoir à Mme LASSALLE-ASTIS
Mme HENNEQUEZ pouvoir à Mr VALET

Secrétaire de séance : M LELIGOIS Jérémy

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 05 Octobre 2020

Les Membres du Conseil Municipal, **adoptent à l'unanimité**, le compte rendu de la séance du 05 Octobre 2020 adressé par courriel.

APPROBATION BILAN DE CLOTURE ALSH DONNANT QUITUS A EAD DE SA MISSION DE MANDATAIRE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Par convention de mandat de réalisation signée le 13 avril 2017, la Commune d'Arnières-sur-Iton a mandaté EAD – Eure Aménagement Développement, pour assurer, au nom et pour le compte de la Commune d'Arnières-Sur-Iton la transformation de l'ancienne salle des fêtes en ALSH.

La réception des travaux a eu lieu le 16 janvier 2019 et l'année de parfait s'est achevée le 15 janvier 2020, EAD présente le Bilan final de cette opération afin de clore ce mandat.

Le bilan transmis par EAD, est arrêté au montant de 674 342,86 € TTC en dépenses pour un bilan prévisionnel de 774 000 € TTC.

A ce jour le montant des recettes encaissées s'élève à 699 354,67 €. Le solde de trésorerie en notre faveur s'élève à 25 311,51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve le bilan définitif de l'opération, tel que présenté par EAD, arrêté à la somme de 674 342,86 € TTC.
- ✓ Donne quitus à EAD pour sa mission,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de EAD pour un montant de 25 311,51 €.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE - CDG

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

- L'opportunité pour la Commune d'Arnières-sur-Iton, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- ✓ De charger le Centre de Gestion à négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du Contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022
- Régime du Contrat : Capitalisation

SIEGE – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE ELECTRIQUE

M le Maire explique que considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Arnières-sur-Iton d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétences, le SIEGE entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

- Décide d'adhérer au groupement d'achat pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :
 - ✓ Les Contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA
 - ✓ Les contrats relatifs aux installations et site ayant une puissance souscrites inférieure ou égale à 36 kVA
 - ✓ Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

POINT INFORMATION CIGALE

Mr le Maire informe le conseil de la situation du SIVU CIGALE. Il explique, qu'alors que le budget a été voté en équilibre en Juillet 2020, nous avons appris lors de la réunion des maires du 20 octobre et de la commission Finances du 26 octobre que le compte administratif serait en déficit de 310 000 € à la fin 2020.

Face à cette situation, il sera demandé au Conseil syndical de voter une contribution supplémentaire des communes. Pour Arnières, cette somme s'élève à 36 000 € qui s'ajoute aux 76 000 € déjà versés.

Nous avons demandé et obtenu une réunion avec le bureau du SIVU, (Président, Vice-Président, Directrice Générale des Services) pour comprendre la situation. Cette réunion a eu lieu aujourd'hui.

Ce déficit est expliqué par CIGALE par le fait qu'à la suite du confinement au printemps, et malgré l'ouverture de CIGALE pendant cette période, très peu d'enfants ont été accueillis. Depuis le déconfinement qui s'en est suivi et pour les vacances d'été, les enfants fréquentent moins les centres.

Ce changement de comportement en cette période de crise sanitaire a entraîné un manque de recettes des familles s'élevant à environ 250 000 €. S'ajoute à ce déficit décrit comme conjoncturel, le non-versement par EPN d'un emprunt à la suite du transfert de la compétence petite enfance. (60 000 € dans le budget primitif).

Afin de réduire ce de 310 000 € et de pouvoir présenter en fin d'année un compte administratif non déficitaire, le SIVU propose 2 solutions.

L'augmentation de la participation des familles, et de la participation des communes.

En parallèle le SIVU a prévu de s'exonérer des sommes dues dans le cadre de la contribution qu'il versait aux communes au titre de l'occupation de locaux communaux. S'ajoute donc à la demande de contribution supplémentaire, le non-paiement par CIGALE des sommes dues dans le cadre de la convention de mise à disposition de locaux qui existe entre le SIVU et la commune.

Cette convention définit les modalités de prise en charge par le SIVU des frais liés à l'utilisation des locaux. Celle-ci n'a jamais été dénoncée par le SIVU et est donc toujours applicable.

Après vérification de la comptabilité de la commune, il apparaît qu'il y a des années pour lesquelles les versements n'ont pas été effectués (2013,2015,2017). Compte tenu de la prescription quadriennale les sommes pour 2013 et 2015 ne peuvent être titrées. Nous vous proposons de titrer les sommes dues pour les années 2017, 2019 et 2020 en application de la convention.

La contribution supplémentaire, le non-versement de la participation CIGALE, le remboursement de l'emprunt pour la réhabilitation de l'ALSH, viendraient détériorer fortement la situation budgétaire de la commune qui a déjà un niveau d'autofinancement modéré.

Lors de la réunion qui avait pour but d'échanger sur les solutions que CIGALE compte apporter pour redresser la situation, et quelles sont les réductions de coût qu'ils souhaitent mettre en place. Le SIVU nous a affirmé que toutes les pistes d'économies ont été explorées.

Nous avons proposé que d'autres pistes soient étudiées par la commission finances du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** de :

- ✓ Titrer les sommes dues par CIGALE,
- ✓ Voter contre le versement d'une contribution supplémentaire

- ✓ Demander à la commission Finances du SIVU d'examiner les conditions d'un retour à un équilibre durable,
- ✓ Etudier la possibilité de modifier la gestion du personnel, et de l'accueil des enfants,
- ✓ Demander aux communes de verser la totalité des attributions de compensation perçues à la suite du transfert de compétence petite enfance à EPN,
- ✓ Demander à EPN de verser à CIGALE le montant de l'emprunt.

M le Maire explique chercher une solution pour régler les litiges avec CIGALE, et si cela n'est pas possible envisage de quitter le SIVU. Cette option est à l'étude actuellement mais se heurte à beaucoup de difficultés.

La prochaine réunion du conseil syndical CIGALE à lieu jeudi 12 novembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Concours Boite aux lettres de Noël : Pour le moment nous avons uniquement 6 candidatures.
- ✓ Animation de fin d'année : Compte tenu de la situation actuelle, la réunion de la commission animation a été reportée en attendant les prochaines instructions. M Hauzay informe que pour le moment tout est calé pour les festivités au 13 décembre 2020. La commission devrait se réunir avant le 20 novembre afin d'élaborer si besoin un plan de secours suivant les prochaines instructions du gouvernement.
- ✓ Opération Initiation Tablettes Numérique : 9 inscriptions déjà enregistrées. Les cours sont pour les débutants seniors, groupe de 8 personnes, ils auront lieu début 2021 à raison de 2 cours par semaine. Nous envisageons si nous avons plus d'inscription de demander une 2^{ème} session.
- ✓ Point sur règles sanitaire des Ecoles : Tout se passe bien. Pour les repas au restaurant scolaire, la salle de motricité de l'école maternelle a été aménagée pour que les petits puissent manger par classe et sans brassage avec respect des distanciations physiques. Nous avons pris un agent supplémentaire afin de gérer au mieux. Les élèves de primaires se déplacent et mangent par classe.
- ✓ Dates à retenir : Conseil Municipal le 7 décembre 2020 à 20h00.

La séance est levée à 21 h 30